

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2023**

Délibération n° 2023-01-10

Date de la convocation : 18 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 4
Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-quatre février deux-mil-vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, EBOLI Laure, BASTY Cécile, LESCANNE Etienne

Procurations :

ROCHETTE Yvette procuration à MANDON Geneviève
CROZET Hélène procuration à EBOLI Laure
RAYMOND Jonathan procuration à SANTIAGO François
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire : DUCHAMP Françoise

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION RUE DU FOREZ, PARCELLE AI 208

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique desservant une habitation située 51 rue du Forez, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis.

En effet, la parcelle AI 208 qui sert d'accès à l'habitation, appartient au domaine privé de la commune.

Selon les plans et le modèle de convention fournis par Enedis et joints en annexe, Enedis demande l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal et précise que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention de servitude à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur la parcelle AI 208,
- AUTORISE le maire à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 25 février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230224-2023-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

